



PREFECTURE PYRENEES- ATLANTIQUES

## **Arrêté n °2011350-0018**

**signé par Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées- Atlantiques, Jean- Charles  
GERAY  
le 16 Décembre 2011**

**Administration territoriale des Pyrénées- Atlantiques  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Aménagement, urbanisme et risques**

Arrêté préfectoral approuvant la carte  
communale de la commune d'Argagnon

## ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'ARGAGNON

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L124-1, L124-2, R124-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire d'Argagnon en date du 5 mai 2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argagnon en date du 4 novembre 2011 approuvant la carte communale,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

### ARRETE

**Article 1** – La carte communale d'Argagnon est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**Article 2** – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation de sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune.

**Article 3** – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4** – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,  
Le Maire de la commune d'Argagnon,  
Le Directeur départemental des Territoire et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 16 décembre 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Charles GERAY